|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL****Dix-neuvième session**22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4.1(4)** |
| Présenté par:Président de la plénière 23.V.2023**VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

**POINT 4.1 DE L’ORDRE DU JOUR: Des services pour répondre aux besoins de la société**

# PROPOSITION DE MODIFICATION DU *RÈGLEMENT TECHNIQUE*, (OMM‑N° 49), VOLUME I, visant À intÉgrer la normerelative au Protocole d’alerte commun À titrede pratique recommandÉe

|  |
| --- |
|  |
|  |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Proposition de modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZFuXZBwuX)* (OMM-N° 49), Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, partie IV, section 5

1. Le Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR) a décidé, sur la recommandation de son Équipe d’experts pour le cadre du Système mondial d’alerte multidanger (ET-GMAS), de proposer la modification du Règlement technique afin d’y intégrer la norme relative au Protocole d’alerte commun (PAC) à titre de pratique recommandée par l’OMM. Il s’appuie sur le[paragraphe 3.1.59](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5250" \l "page=68) du *Rapport final abrégé* *du Dix-septième Congrès météorologique mondial* (2015), qui souligne la nécessité de «fournir des instructions complémentaires aux Membres sur la conversion des messages d’alerte en format PAC et de renforcer, le cas échéant, le soutien technique qui leur est apporté pour l’application de la norme relative au PAC», cette norme revêtant une valeur particulière du fait de la possibilité de la mettre en œuvre dans tous les médias et pour tout type de danger.

2. En conséquence, le Comité permanent a rédigé une proposition de modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX)* (OMM-N° 49), Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, partie IV, section 5. Il estime que les propositions de modification auront un effet positif immédiat sur la stratégie et le plan de mise en œuvre du Système mondial d’alerte multidanger. Il convient de noter que lesdites propositions ont fait l’objet d’une consultation avec la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM) à la mi-2022.

3. L’Équipe d’experts a donné son aval à la proposition de modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX)* (OMM-N° 49), Volume I, à laquelle a souscrit la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM). Un projet de résolution est donc présenté à cet égard au Congrès météorologique mondial.

## PROJET DE RÉSOLUTION

**Projet de résolution 4.1(4)/1 (Cg-19)**

**Modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX)*, (OMM-N° 49), Volume I, partie IV,
section 5, visant à intégrer la norme relative au Protocole d’alerte
commun à titre de pratique recommandée**

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Ayant examiné** la [recommandation 9 (SERCOM-2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/SERCOM-2/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/SERCOM-2-d05-1(8)-AMENDMENT-WMO-NO-49-VOL-I-CAP-REC-PRACTICE-approved_fr.docx&action=default) – Proposition de modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX),* Volume I - Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées (OMM-N° 49),

**Ayant accepté** la [recommandation 9 (SERCOM-2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/SERCOM-2/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/SERCOM-2-d05-1(8)-AMENDMENT-WMO-NO-49-VOL-I-CAP-REC-PRACTICE-approved_fr.docx&action=default),

**Adopte** la modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532" \l ".YzGZ9XZBw2x)* (OMM-N° 49)*,* Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, telle qu’elle figure dans l’[annexe](#Annexe_recommandation) de la présente résolution, avec effet au 1er janvier 2024;

**Prie** le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire publier, dans les plus brefs délais, le *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX)* (OMM-N° 49)*,* Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, ainsi modifié;

**Demande** au Président de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM) de continuer à veiller à ce que le Règlement technique fasse l’objet de révisions périodiques et des mises à jour nécessaires, conformément aux procédures établies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#Text6)

**Annexe du projet de résolution 4.1(4)/1 (Cg-19)**

**Proposition de modification du *[Règlement technique](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=14073" \l ".ZDZF_3ZBwuX)* (OMM-N° 49), Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Note rédactionnelle 1. – *La proposition ci-dessous repose sur la mise à jour 2021 de l’édition 2019 du Volume I de la publication OMM-N° 49, disponible sur le site Web de la bibliothèque de l’OMM [ici](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532" \l ".YzGZ9XZBw2x).*Note rédactionnelle 2. – Le texte de la modification est présenté de la manière suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| Le nouveau texte à insérer est souligné. | Nouveau texte à insérer |

 |

[...]

**PARTIE IV. SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES, HYDROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES**

5. **SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉS AU PUBLIC**

[...]

5.2 **Prestation de services météorologiques destinés au public**

[...]

5.2.3 ***Diffusion des produits***

5.2.3.1 Les Membres devraient veiller à ce que soient élaborés et diffusés en temps voulu aux utilisateurs concernés, des informations météorologiques destinées au public, notamment des alertes concernant l’arrivée et l’évolution de phénomènes météorologiques extrêmes. Ces informations devraient pouvoir être directement prises en compte dans les décisions visant à assurer la protection des personnes et des biens et le bien-être général de la population.

5.2.3.2 Les Membres devraient systématiquement *[SERCOM]* appliquer le Protocole d’alerte commun (PAC) de l’Union internationale des télécommunications (UIT) aux fins de diffusion des messages d’alerte.

Note: Le PAC figure dans les séries X: réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité du Secteur de la normalisation des télécommunications de l’UIT.

[...]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_